

VILLE DE  
CHÂTEAU-ARNOUX  
SAINT-AUBAN



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) –  
APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE**

L'an deux mille vingt-deux et le dix Novembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smail – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.

### ONT DONNE PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain  
M. FAYET Stéphane a donné procuration à M. JULIEN Guillaume  
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia



**MME FRANCINE OBELISCO A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 10 Novembre 2022.  
Délibération N° DM\_20221110N130

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT –  
VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE**

Par délibération du 25 Novembre 2021, la Commune a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette étude a démontré l'intérêt pour la commune de mettre en place un tel dispositif, afin de lutter contre l'habitat indigne, améliorer les conditions de vie des ménages occupants (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie), renforcer l'attractivité des cœurs de ville et réduire la vacance, accompagner la transformation urbaine de la commune et préserver son patrimoine.

À cette fin, des aides financières sont octroyées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, propriétaires de logements vacants, et copropriétaires, et soumises à diverses conditions.

Un travail partenarial a été mené avec l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence, et la Caisse d'Allocations Familiales pour définir les modalités d'une OPAH-RU sur la Commune et aboutir à un projet de convention pour une durée de 5 ans.

Cette convention définit notamment pour chacun des volets d'intervention retenus, les objectifs visés, la participation de la commune et les subventions qui peuvent être allouées, sous conditions, par les partenaires précités pour chaque type de logement/propriétaire. D'autres partenaires pourront être mobilisés en cours de programme (caisses de retraite...) afin de permettre les meilleurs financements possibles.

La convention précise également le périmètre de la commune concerné par l'opération. Il intègre les deux cœurs de la commune ainsi que des copropriétés dégradées hors des centres.

L'opération a pour objectif de concerner 130 logements dont 28 logements propriétaires occupants, 32 logements propriétaires bailleurs et 10 copropriétés (70 logements).

Il est à noter que pour aider l'atteinte de ces objectifs, la Commune met en place des subventions complémentaires pour le ravalement de façade, l'organisation des copropriétés, l'acquisition et la sortie de vacance.

En ce qui concerne le suivi-animation de cette OPAH-RU, un groupement de commandes a été constitué, par convention approuvée par délibération du 29 Septembre 2022, avec la commune de LES MÉES pour lancer un appel d'offre pour missionner un prestataire externe pour suivre et animer les OPAH-RU des deux communes, au meilleur coût.

Il convient de préciser également que la Commune adhère au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale CDST.

Comme le précise l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention doit être mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature. Il est proposé à cette fin la période du 21 Novembre au 20 Décembre 2022.

Le plan de financement prévisionnel pour l'OPAH-RU est le suivant :

	Aides aux travaux				Aides à l'ingénierie	
	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Copropriétés	Aides complémentaires	Part fixe	Part variable
<b>ANAH</b>	398 500 €	601 500 €	555 000 €		138 600 €	39 360 €
<b>Ville</b>	72 000 €	111 750 €	36 000 €	155 000 €	49 240 €	
<b>Région</b>	93 000 €	105 500 €	18 000 €			
<b>Département</b>					30 000 €	
<b>CAF</b>					20 000 €	
<b>Total par type</b>	563 500 €	818 750 €	609 000 €	155 000 €	237840 €	39 360 €
<b>Total par aides</b>	2 146 250 €				277 200 €	
<b>Total général</b>	2 423 450 €					

L'approbation définitive de la convention sera inscrite à un Conseil Municipal au mois de Janvier, après la consultation du public.

Où CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe,
- **DECIDE** de la mise à disposition du public de la convention pendant un mois, soit du 21 Novembre au 20 Décembre 2022,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires précités et de tout autre partenaire institutionnel,
- **INSCRIT** les sommes nécessaires au budget.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 8-5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"></p> <p style="text-align: right;"> René VILLARD</p>
--	--

